



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Paris, le 18 DEC. 2009

DIRECTION DE L'HOSPITALISATION
ET DE L'ORGANISATION DES SOINS

Monsieur le contrôleur général,

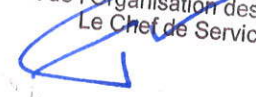
Par note du 19 octobre 2009, vous m'avez transmis le rapport de la visite que les contrôleurs du contrôle général ont effectuée du 5 au 7 mai 2009 au centre hospitalier de la Côte Basque à Bayonne.

Vous souhaitez recueillir mes observations sur certains points relatifs à l'organisation et à la prise en charge des personnes qui y sont hospitalisées en psychiatrie.

En complément des éléments de réponse que vous a apportés le centre hospitalier, je vous prie de trouver en annexe jointe une note technique permettant de souligner les évolutions locales attendues et de replacer la situation de l'établissement au regard des politiques régionales et nationales mises en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le contrôleur général, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Ministre et par délégation
Par empêchement de la Directrice de l'Hospitalisation
et de l'Organisation des Soins,
Le Chef de Service



Félix FAUCON

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire BP 10301
75921 PARIS Cedex 19



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Direction de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins

Sous-Direction de l'organisation du système de soins
Bureau de l'organisation de l'offre régionale
de soins et populations spécifiques - O2

Dossier suivi par :
Florence Lys
Tél. : 01.40.56.45.59
E-Mail : florence.lys@sante.gouv.fr

NOTE TECHNIQUE **relative aux observations portées** **sur le centre hospitalier de la Côte Basque à Bayonne**

Le rapport du contrôleur général des lieux de privation de liberté, établi à l'issue de la visite au centre hospitalier de la Côte Basque à Bayonne effectuée du 5 au 7 mai 2009, souligne des éléments positifs relatifs aux conditions d'accueil, à l'état des locaux et à la forte présence des médecins somaticiens mais pointe des réserves concernant l'organisation, le respect des droits et la dignité des patients ainsi que la situation des personnels.

I - Les points relatifs à l'organisation et au respect des droits fondamentaux des patients.

a) les tensions au sein des personnels

Le contrôleur général fait état de tensions au sein des personnels qui seraient liées notamment à l'insuffisance de concertation ou d'échanges. Il note également que les préconisations apportées par la mission nationale d'appui en santé mentale n'ont pas été suivies d'effet.

Pour mieux aider les professionnels face aux comportements violents parfois exprimés par certains patients, l'établissement a prévu l'organisation de formations au traitement des situations de violence. Un psychologue est en cours de recrutement afin d'assurer un accompagnement des professionnels en équipe ou en individuel pour les personnels qui le solliciteront. Par ailleurs, les préconisations de la mission nationale d'appui en santé mentale devraient permettre d'identifier des axes de progrès en la matière. Enfin, les dispositifs de

protection du travailleur isolé (P.T.I.), dont le directeur reconnaît la défectuosité fréquente, font l'objet d'une analyse par les services techniques de l'établissement.

b) la mise en isolement des patients

Le contrôleur général note qu'en l'absence de chambre d'isolement, les soignants ne peuvent avoir recours qu'à la contention pour prendre en charge les situations de crise. Après avoir rappelé que la mise en chambre d'isolement et le choix des pratiques thérapeutiques face à des patients en crise sont des actes médicaux relevant de la décision du psychiatre, il convient de souligner que deux chambres d'isolement au début de l'année 2010 offriront un mode de prise en charge des crises plus adapté à l'état de chaque patient.

c) la disposition des bâtiments

Le rapport pointe l'inadaptation des bâtiments à garantir une prise en charge adaptée. Le chef d'établissement convient qu'une restructuration complète des unités de psychiatrie doit être envisagée.

II – Le respect des droits et la dignité des patients

a) le contrat d'hospitalisation

Le rapport du contrôleur note que le contrat d'hospitalisation n'a pas de véritable valeur contractuelle mais qu'il est une prescription médicale. Toutefois, si la finalité de ce document n'est pas de formaliser un accord entre le patient et le médecin, il revêt un intérêt certain en permettant d'assurer la traçabilité des informations sur la situation juridique et les droits à communiquer au patient en application des dispositions du code de la santé publique (art. L. 3211-3 CSP).

b) le port du pyjama

Les contrôleurs s'interrogent sur le port du pyjama pour l'ensemble des patients entrants. L'établissement a précisé que cette pratique est notamment liée à l'absence d'unité fermée qui autorise la circulation des patients dans un périmètre circonscrit, réduisant ainsi le risque de fugue qu'entend pallier l'obligation de port du pyjama. L'ouverture prochaine de l'unité pour soins intensifs répondra aux besoins spécifiques des patients hospitalisés d'office ou sur demande de tiers et devrait permettre une évolution favorable de cette pratique.

c) les registres de la loi

La question des registres de la loi, pointée par les contrôleurs au motif qu'il n'y avait pas de registre distinct pour les hospitalisations d'office et les hospitalisations sur demande de tiers, est désormais résolue. L'établissement a mis en place deux registres pour transcrire les informations selon le statut juridique du patient.

d) l'intervention d'une société privée de gardiennage.

Le rapport du contrôleur émet de vives réserves concernant la surveillance des patients détenus placés en chambre « sécurisée » selon la terminologie de l'établissement, par un personnel

d'une société de gardiennage privé posté devant la chambre. Une solution devrait être trouvée en 2010 avec l'ouverture d'une unité de soins dédiée pour l'accueil des patients détenus et plus largement pour les patients en crise, offrant une architecture et une organisation adaptées à l'hospitalisation de patients en crise. Par ailleurs, les pratiques de surveillance telles que celle-ci ou par vidéo surveillance, peu usitées par les établissements, feront l'objet d'une étude par la D.H.O.S.

Il convient de rappeler que la prise en charge des patients détenus en psychiatrie trouvera une réponse optimale avec la mise en œuvre du programme des unités hospitalières spécialement aménagées (U.H.S.A.).